



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DÉCEMBRE 2019

L'An deux mille dix-neuf

Le dix décembre à 19h30

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Alexandre RASSAERT

Etaient présents :

M. Michel BOULLEVEAU ; M. Emmanuel HYEST ; M. Lionel SEPEAU ; M. Eugène GIMENEZ ; Mme Elise HUIN ; M. Gilles LUSSIER ; Mme Chrystel VIVIER ; M. Franck CAPRON ; Mme Elise CARON ; M. Eddy LEVILLAIN ; M. Armand DE WAILLY ; Mme Aude LE PÈRE DE GRAVERON ; Mme Annick PORTEJOIE ; M. Dominique POURFILET ; Mme Dominique CAVE ; M. José CERQUEIRA ; Mme Isabelle BABIN ; Mme Céline KALAKUN ; M. Daouda TRAORE ; Mme Catherine PAYSANT ; M. Jacques MAGNE ; Mme Agnès CHASME ; Mme Gladys PRIEUR ; M. Laurent LONGET ; Mme Céline RAMELET et M. Anthony AUGER.

Arrivée de Mme Gladys PRIEUR à 19 h 40.

Arrivée de M. Eddy LEVILLAIN à 19 h 50 (pouvoir de Mme Carole LEDERLE).

Etaient absentes avec pouvoir :

Mme Carole LEDERLE donne pouvoir M. Eddy LEVILLAIN.
Mme Annabelle MARTORELL donne pouvoir M. Gilles LUSSIER.
Mme Monique CORNU donne pouvoir Mme Aude LE PÈRE DE GRAVERON.
Mme Jeannine LAMY donne pouvoir M. Michel BOULLEVEAU.

Etaient absents : Mme Marie-Paule LONGFIER et M. Edouard RETIF.

Agnès CHASME, Conseillère Municipale, a été nommé secrétaire de séance, Madame SAUNIER-COCHARD, Attachée principale, lui a été adjointe en tant qu'auxiliaire, ne prenant pas part aux délibérations.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2019

L'approbation du compte-rendu de la séance du 30 septembre 2019 est reportée à la prochaine séance, pour permettre au groupe de Monsieur AUGER d'en prendre connaissance puisqu'il n'a pas reçu de version papier.

ETAT DES DECISIONS PRISES ENTRE LE 30 SEPTEMBRE ET LE 10 DÉCEMBRE 2019

DCS-2019175	Convention « Initiation aux premiers secours enfants-nourrissons » avec LA CROIX ROUGE FRANCAISE
DCS-2019176	Contrat de cession du spectacle « Jazzy Poppins » avec l'Agence Musicale LM
DCS-2019177	Vêtements de travail et accessoires - Accord cadre à bons de commande passé en procédure adaptée avec la Société GK Professional - Lot n° 3 : vêtements de travail et accessoires destinés à la Police Municipale - Acte d'engagement
DCS-2019178	Equipped de cuisine pour les écoles - Marché de fournitures passé en procédure adaptée avec la SARL 3C Normandie - Lot n° 1 : équipements d'une ligne de self et de cuisine à l'école Paul Eluard - Acte d'engagement
DCS-2019179	Equipped de cuisine pour les écoles - Marché de fournitures passé en procédure adaptée avec la SARL 3C Normandie - Lot n° 2 : équipements de cuisine écoles Jacques Prévert, Joliot Curie et Jean Moulin - Acte d'engagement
DCS-2019180	Convention de formation professionnelle continue avec HEXATEL SAS
DCS-2019181	Contrat de cession du spectacle de Franck MICKAEL avec SPRL PROMO SPECTACLES ENZO
DCS-2019182	Contrat de prestations de service avec le Centre de Création et de Diffusion Musicales
DCS-2019183	Convention de mise à disposition de la salle Ravel avec l'association Tout Court ! Eure
DCS-2019184	Convention de mise à disposition de la salle de l'école de musique de Gisors avec l'association Gymnastique Volontaire
DCS-2019185	Convention de mise à disposition de salle a l'école de musique de Gisors avec l'association Atout Danses
DCS-2019186	Convention de mise à disposition occasionnelle de la salle polyvalente avec l'EFS Hauts de France - Normandie
DCS-2019187	Transformation d'un préau en réfectoire - Ecole Jean Moulin - Marché de travaux passé en procédure adaptée avec l'entreprise COCK & CIE - Déclaration de sous-traitance
DCS-2019188	Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle avec l'Association « La Parole au Centre »
DCS-2019189	Location d'une machine de mise sous pli avec la Société MAILFINANCE
DCS-2019190	Contrat de cession du spectacle « l'Artn'acoœur » avec les grands théâtres
DCS-2019191	Contrat de prestations de service avec l'association SPA de l'Eure

DCS-2019192	Contrat de cession d'un concert avec l'association AMARE
DCS-2019193	Convention de mise à disposition de locaux municipaux avec l'association « A.C.L.G » - Avenant n°2
DCS-2019194	Convention de mise à disposition de locaux municipaux avec l'association FAAACE - Avenant n° 2
DCS-2019195	Contrat de prestations de service avec Monsieur Nicolas BELLANGER
DCS-2019196	Contrat d'abonnement annuel d'assistance, de mises à jour et d'hébergement de l'application IMUSE avec la Société SAIGA INFORMATIQUE
DCS-2019197	Contrat de prestations de service avec Madame Valérie CAPARROS
DCS-2019198	Convention de mise à disposition d'équipements sportifs avec l'association « "Entente Gisorsienne » - Transfert - Avenant n°12
DCS-2019199	Convention de mise à disposition d'une salle de l'école Jean Moulin avec l'association « chorale ma joie chante » - Transfert - Avenant n° 1
DCS-2019200	Convention relative à la formation des élus avec le CIDEFE
DCS-2019201	Convention relative à la formation des élus avec le CIDEFE
DCS-2019202	Sinistre 2019586268 - Assurance dommage aux biens- Acceptation d'indemnisation par la compagnie d'assurance GROUPAMA
DCS-2019203	Sinistre 2019593034 - Assurance dommage aux biens - Acceptation d'indemnisation par la compagnie d'assurance GROUPAMA
DCS-2019204	Convention de mise à disposition de la grande salle et du salon du château de la râpée
DCS-2019205	Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle Bérénice avec Les Tréteaux de France
DCS-2019206	Contrat de location avec la société C'GONFLE KIDS

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions prises par le Maire en fonction de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

<p>BUDGET VILLE - TARIFICATION DES SERVICES, REDEVANCES ET AUTRES PRODUITS DU DOMAINE - AJOUTS</p>

Vu les délibérations du 18 décembre 2018, 2 avril et 30 septembre 2019 portant ajouts et modifications de la tarification des services, redevances et autres produits du domaine,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la modification des tarifs comme suit :

TARIFS CIMETIERE : les communes de plus de 2 000 habitants ont l'obligation de proposer un site cinéraire au sein de leur cimetière. A ce jour, le columbarium de Gisors ne dispose plus d'aucune case disponible. Aussi, il est proposé de créer des cavurnes, petits caveaux individuels de 60 cm x 60 cm construits en pleine terre et destinés à recevoir les cendres des défunts. Le tarif proposé est de 90 € pour une concession de 10 ans et 250 € pour une concession de 25 ans.

DOSSIERS FISAC : le conseil municipal a adopté un tarif pour les frais de dossiers FISAC, ce tarif a été fixé à 156 €. Il y a lieu de prévoir également un tarif à 130 € lorsque la Chambre consulaire ne facture pas de TVA.

Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel, et Affaires Générales en date du 27 novembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 28 votants décide

- D'adopter le tarif des cavurnes à 90 € la concession de 10 ans et 250 € la concession de 25 ans,
- D'ajouter le tarif de 130 € pour les dossiers FISAC lorsque la Chambre consulaire ne facture pas de TVA,
- D'autoriser Monsieur le Maire à imputer les recettes aux crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville.

BUDGET VILLE - ATTRIBUTION D'UN ACOMPTE DE SUBVENTION 2020 AU CCAS DE GISORS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2129-21 et L. 2122-21-1.,

Considérant les besoins de trésorerie du CCAS en attente du vote du budget,

Il convient d'octroyer un acompte sur la subvention du Centre Communal d'Action Sociale afin qu'il puisse faire face à ses besoins en terme de trésorerie. Pour mémoire, le budget alloué au CCAS au titre de la subvention 2019 était de 994 859,43 €.

Il est proposé de verser un acompte de 25 % de la subvention de 2019, soit 248 714,86 €.

Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel, et Affaires Générales en date du 27 novembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 28 votants décide

- D'attribuer un acompte de subventions pour 2020 dans la limite du quart des crédits de fonctionnement inscrits au budget 2019 au CCAS, comme énoncé ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater ces dépenses qui seront reprises au budget primitif 2020.

BUDGET VILLE - OUVERTURE DE CRÉDITS ANTICIPÉS EN SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.1612-1,
Considérant qu'au titre des alinéas 3 et suivants dudit article, il est stipulé que :

« ...jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Pour mémoire, le total des dépenses d'équipement inscrit au budget 2019 est de 6 964 262,49 €. Il s'avère nécessaire, afin de pourvoir à certains besoins urgents des services, de pouvoir engager dès le 1^{er} janvier 2020, des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2019. La répartition de ces crédits figure en annexe.

Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel, et Affaires Générales en date du 27 novembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 28 votants décide

- D'autoriser dans la limite du quart des crédits d'investissements de l'année 2019, l'ouverture des crédits en investissements, et ce, avant le vote du budget primitif 2020, pour un montant de 1 741 027 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater ces dépenses qui seront reprises au budget primitif 2020.

BUDGET EAU POTABLE - OUVERTURE DE CRÉDITS ANTICIPES EN SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.1612-1,

Considérant qu'au titre des alinéas 3 et suivants dudit article, il est stipulé que :

« ...jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Pour mémoire, le total des dépenses d'équipement inscrit au budget 2019 est de 1 122 464,72 €.

Il s'avère nécessaire, afin de pourvoir à certains besoins urgents des services d'engager dès le 1^{er} janvier 2020, la somme de 280 616,18 € en investissement répartie de la façon suivante :

2031 - Frais d'études	88 989,49 €
20 - Immobilisations incorporelles	88 989,49 €
2115 - Terrains	3 750,25 €
21531 - réseaux adduction eau	150 000 €
21 - Immobilisations corporelles	153 750,25 €
2315 - Installat°, matériel et outillage techni	30 376,44 €
238 - Avances commandes immo. incorp.	7 500,00 €
23 - Immobilisations en cours	37 876,44 €

Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel, et Affaires Générales en date du 27 novembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 28 votants décide

- D'autoriser dans la limite du quart des crédits d'investissements de l'année 2019, l'ouverture des crédits en investissements, et ce, avant le vote du budget primitif 2020, pour un montant de 280 616,18 €, selon le détail énoncé ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater ces dépenses qui seront reprises au budget primitif 2020.

BUDGET ASSAINISSEMENT - OUVERTURE DE CRÉDITS ANTICIPES EN SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.1612-1,

Considérant qu'au titre des alinéas 3 et suivants dudit article, il est stipulé que :

« ...jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Pour mémoire, le total des dépenses d'équipement inscrit au budget 2019 est de 1 493 373,34 €.

Il s'avère nécessaire, afin de pourvoir à certains besoins urgents des services d'engager dès le 1^{er} janvier 2020, la somme de 373 343,33 € en investissement répartie de la façon suivante :

2031 - Frais d'études	97 500 €
20 - Immobilisations incorporelles	97 500 €
21532 - Réseaux d'assainissement	101 750 €
21 - Immobilisations corporelles	101 750 €
2315 - Installat°, matériel et outillage techni	169 093,33 €
238 - Avances	5 000 €
23 - Immobilisations en cours	174 093,33 €

Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel, et Affaires Générales en date du 27 novembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 28 votants décide

- D'autoriser dans la limite du quart des crédits d'investissements de l'année 2019, l'ouverture des crédits en investissements, et ce, avant le vote du budget primitif 2020, pour un montant de 373 343,33 €, selon le détail énoncé ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater ces dépenses qui seront reprises au budget primitif 2020.

BUDGET ASSAINISSEMENT - DECISION MODIFICATIVE N° 2

Vu le budget primitif 2019 et la décision modificative n° 1,

Considérant les remboursements d'échéances sur les emprunts et avances consenties par l'Agence de l'Eau,

Il est proposé de modifier le budget Assainissement par l'adoption d'une décision modificative n° 2 détaillée comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT : 0,00 €

DEPENSES : 0,00 €

CHAPITRE 16 : + 10 000 €

1641 : <i>Emprunts Etablissements bancaires</i>	=	+ 4 150 €
1681 : <i>Emprunts Agence de l'Eau</i>	=	+ 5 850 €

CHAPITRE 23 : - 10 000 €

2315 : <i>Immobilisations en cours</i>	=	- 10 000 €
--	---	------------

Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel, et Affaires Générales en date du 27 novembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 28 votants décide d'approuver la décision modificative n° 2 du budget Assainissement pour l'exercice 2019, telle que présentée ci-dessus.

Arrivée de Mme Gladys PRIEUR à 19 h 40.

PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2020 - DEMANDES DE SUBVENTION

Dans le cadre du règlement départemental relatif à la D.E.T.R,

Considérant les priorités validées par la Commission Départementale en date du 4 octobre 2019,
Considérant le contrat de territoire 2017-2021 signé en date du 12 septembre 2018 entre la Région, le Département et la Communauté de Communes du Vexin normand,
Considérant l'agrément du Centre social délivré par la CAF en date du 12 novembre 2018,
Considérant les projets d'investissement pour l'année 2020,
Considérant que la Ville remplit les conditions d'octroi de ces aides, notamment par l'utilisation des applications «ACTES» et «ACTES BUDGETAIRES», le dépôt de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (ADAP) et la reconnaissance en état de catastrophe naturelle en 2018,

Il y a lieu de solliciter des financements d'Etat au titre de la DETR auprès du Département et de la Région au titre du contrat de territoire et auprès de la CAF au titre de l'agrément pour les projets suivants :

- Réhabilitation du Centre social,
- Réhabilitation des Etablissements scolaires et mise en accessibilité – Tranche 2020,
- Réhabilitation du Château – Tranches optionnelles,
- Réparation des dégradations du mobilier de l'Eglise Saint-Gervais-Saint-Protais.

Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel, et Affaires Générales en date du 27 novembre 2019,

En lien avec la réhabilitation du Centre Social, **Monsieur AUGER** souhaite savoir si le projet et la nouvelle organisation que cela implique ont été soumis aux agents. Il demande le détail du plan de réaménagement et ce qu'il est prévu.

Monsieur le Maire explique que le projet est en cours actuellement auprès d'un architecte et il pourra être communiqué quand il sera abouti. Il précise que la réorganisation est travaillée depuis de nombreux mois avec l'ensemble des services du CCAS. Une réunion a d'ailleurs eu lieu ce jour pour présenter le projet au COPIL, composé notamment de **Madame CORNU** et de **Monsieur SEPEAU** ainsi que d'agents. Le projet ne peut pas être présenté au CHSCT avant d'être finalisé, autrement on pourrait lui reprocher de présenter un projet non abouti. De nombreux agents adhèrent au projet, qui a fait l'objet de plusieurs réunions, dont certaines auxquelles il a assisté. Par contre, même par le dialogue et la concertation il est rare par expérience d'obtenir un consensus total, il y aura toujours quelques agents qui rejettent les changements, car effectivement certaines habitudes vont être bousculées.

Monsieur AUGER regrette, que sur des sujets de fond tel que l'organigramme du CCAS et la réorganisation notamment du Centre social, le CHSCT ne soit pas saisi en amont plutôt que de proposer un projet bouclé.

Monsieur le Maire s'engage à lui présenter ce projet quand il sera prêt, il n'y a aucun problème. Il le redit le projet de regroupement au Centre Social a été plusieurs fois présenté, expliqué et discuté avec les agents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 29 votants décide

- D'approuver le programme d'opérations,
- D'autoriser Monsieur le Maire à présenter les dossiers auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR/DSIL, auprès de la Région et du Département pour l'obtention de financements complémentaires et à présenter les dossiers de subvention auprès de la CAF de l'Eure,
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et signer tous documents afférents à ces demandes de subvention.

CONVENTION POUR LE FINANCEMENT DE L'AMENAGEMENT DU TERRAIN DE FOOTBALL STABILISE EN GAZON SYNTHETIQUE AVEC LA REGION NORMANDIE

La Ville de GISORS a sollicité un financement auprès de la Région Normandie pour l'aménagement du terrain de football stabilisé en gazon synthétique au stade TASSUS.

A ce titre, la commission permanente de la Région a délibéré le 16 septembre 2019 en faveur de ce projet et propose la signature d'une convention.

Cette convention prévoit un financement de l'opération à hauteur de 200 841 € sur un montant subventionnable de 803 364 €.

Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel, et Affaires Générales en date du 27 novembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 29 votants décide

- D'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour le financement de l'aménagement du terrain de football stabilisé en gazon synthétique, avec la Région Normandie,
- D'inscrire les crédits au budget communal de la Ville.

Arrivée de M. Eddy LEVILLAIN à 19 h 50 (pouvoir de Mme Carole LEDERLE).

MISE EN PLACE D'UNE BOUTIQUE TEST SUR LA VILLE DE GISORS - CANDIDATURE ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

La municipalité met en œuvre de nombreux dispositifs pour aider au maintien d'une activité commerçante en centre-ville : aide à la rénovation des façades, FISAC, instauration d'un abattement de 15 % sur le foncier bâti pour les commerces de moins de 400 m², instauration d'un coefficient de localisation à 0,8 sur le foncier bâti pour les activités situées en cœur de ville, inscription de la Ville au dispositif d'aide départementale institué par le Département en décembre 2018.

La Ville de GISORS souhaite aller plus loin dans cet accompagnement à destination des commerces de proximité en s'inscrivant et en s'engageant sur l'ouverture d'une boutique test en 2020.

Cette nouvelle action sera conduite conjointement par la Ville qui mettra un local commercial à disposition, et la Chambre de Commerce et d'Industrie, qui assurera le pilotage de l'opération.

A cet effet, il est proposé de poser la candidature de la Ville de GISORS auprès du Département de l'Eure et de la Chambre de Commerce et d'Industrie Portes de Normandie, afin de pouvoir bénéficier d'une prise en charge financière de cet accompagnement.

Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel, et Affaires Générales en date du 27 novembre 2019,

Monsieur AUGER demande des précisions sur le projet. En effet, il voudrait savoir si cela ressemble au principe de la boutique « éphémère », avec un bail commercial de quelques mois, qui est l'une des propositions de campagne qu'il a pu faire récemment ou si ce dispositif est similaire à celui de Louviers ou Pont Audemer, c'est-à-dire que ce n'est pas forcément un local de la Ville qui est mis à disposition mais plutôt un dégrèvement du loyer sur 3 ans.

Madame HUIN explique que les modalités du projet sont en cours de réflexion mais qu'on est bien sur le principe de mise à disposition par la commune d'un local, soit avec un bail commercial classique, soit avec un bail précaire qui pourrait aller jusqu'à 3 ans, avec un loyer progressif. Parallèlement, il y a aussi l'idée de développer des boutiques éphémères, qui en fonction des périodes de l'année ou des festivités organisées sur la Ville, pourraient ouvrir quelques mois seulement dans l'année. Elle est, à titre personnel, plus favorable à une boutique test qui s'inscrit dans la durée.

Monsieur MAGNE s'interroge sur la pertinence de la mise en place d'un tel dispositif et surtout de la durée d'utilisation d'un tel magasin. On ne peut pas louer indéfiniment à une entreprise ; il faut une aide ponctuelle pour voir l'évolution du commerce.

Madame HUIN explique qu'effectivement il faut réfléchir à toute la question de l'aide et de sa durée, car faire partir une entreprise bien installée et qui fonctionne peut aussi la mettre en péril.

Monsieur HYEST explique que la problématique souvent rencontrée pour beaucoup d'activités qui pourraient être rentables c'est souvent l'impossibilité financière d'acheter des murs. C'est un enjeu majeur de pouvoir apporter une réponse à cette difficulté.

Monsieur MAGNE pense que l'utilisation du droit de préemption commercial dans certains cas serait plus pertinente.

Madame HUIN explique que pour préempter il faut que le bien soit en cours de vente, ce qui peut être bloquant pour intervenir sur une simple cession de fonds de commerce ou un local qui reste vide.

Monsieur le Maire rappelle que la Ville l'a voté mais que son usage est très limité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 31 votants décide

- D'approuver la mise en place d'une boutique test sur la Ville de GISORS en 2020,
- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer une candidature pour ce projet auprès du Département de l'Eure et de la Chambre de Commerce et d'Industrie Portes de Normandie afin de bénéficier d'une aide financière pour l'accompagnement de cette action,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'ensemble des financements et subventions liés au projet et à signer tous documents afférents.

CONVENTION DE SOUTIEN FINANCIER À UNE SPORTIVE DE HAUT NIVEAU

Monsieur le Maire propose la mise en place d'un soutien financier au profit d'une escrimeuse gisorsienne, Clara LAURENT, pour l'aider à financer sa préparation aux Jeux Olympiques de Tokyo 2020, soutien financier qui doit faire l'objet d'une convention de subventionnement.

En effet, Clara LAURENT doit engager de nombreux frais financiers pour cette préparation afin de pouvoir participer à une douzaine de compétitions par an dont huit se déroulent sur les cinq continents.

Vu la demande formulée par Madame Clara LAURENT, licenciée au club des Trois Armes de GISORS, il est proposé de lui apporter un soutien financier de 1 000 €.

Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel, et Affaires Générales en date du 27 novembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 31 votants décide

- D'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de soutien au profit de Madame Clara LAURENT, escrimeuse de haut niveau dans le cadre de sa préparation aux Jeux Olympiques 2020,
- D'autoriser Monsieur le Maire à verser une somme de 1 000 € à Madame Clara LAURENT,
- D'inscrire les crédits, en tant que de besoin, au budget communal.

RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME - ARRÊT DU PROJET ET BILAN DE LA CONCERTATION

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-16 à 19 et R. 153-3,

Vu la délibération du 26 septembre 2017 prescrivant la révision du Plan local d'urbanisme et fixant les modalités de la concertation,

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'aménagement et de Développement durables (PADD) tenu en Conseil municipal du 18 décembre 2018,

Vu le projet de plan local d'urbanisme et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement, les documents graphiques, et les annexes,

La procédure de révision générale du document d'urbanisme initiée par délibération du 26 septembre 2017 a été principalement fondée sur la modification du projet de développement du secteur gare de Gisors.

Deux notes de synthèse sont jointes à la présente délibération :

- la première expose le bilan de la concertation qui s'est déroulée tout au long de la procédure de révision,
- la seconde consiste en une présentation synthétique du projet de plan local d'urbanisme.

Le dossier d'arrêt sera ensuite transmis pour avis aux personnes publiques associées et aux personnes publiques consultées sur demande, enfin soumis ultérieurement à enquête publique avant son approbation définitive.

Vu l'avis de la Commission Travaux, Eau, Assainissement, Environnement, Urbanisme et Vie Economique en date du 22 novembre 2019,

Monsieur HUEST rappelle les étapes qui ont été suivies pour arriver à l'arrêt du projet du PLU et les grandes lignes de la révision souhaitée. Il explique que le projet n'est pas encore figé et que lors de sa mise à l'enquête publique certaines remarques ou demandes faites par des Gisorsiens peuvent encore être prises en compte, des ajustements restent possibles. S'agissant de la concertation, la Ville a fait plusieurs réunions publiques et procédé à un affichage du projet sur panneaux dans le hall de la mairie. Toutes les personnes publiques concernées ont été entendues.

Monsieur LONGET souhaite apporter quelques éléments de réflexion sur le traitement du quartier de la gare. Il considère qu'il ne faut pas limiter le développement du tertiaire, comme les espaces dédiés au coworking ou aux microentreprises, à ce secteur. Il lui apparaît nécessaire que cette offre se développe plus largement en ville.

Il s'inquiète par ailleurs, avec le développement du fret et les habitations envisagées en bord de voie ferrée, du problème des nuisances sonores qui va fatalement se poser et les recours que cela risque d'engendrer. Enfin, il s'interroge sur la pertinence de la création de 200 logements et d'une projection de 450 habitants supplémentaires. Il craint que les services publics offerts ne soient pas suffisants pour couvrir ces nouveaux besoins. Il souligne que le budget municipal est encore fragile et qu'il existe déjà des difficultés dans les services municipaux pour répondre aux besoins de toute la population gisorsienne, qui a d'ailleurs le sentiment que les quartiers sont abandonnés au profit du centre-ville. Il pense qu'il faudrait commencer par s'occuper correctement de l'existant.

Pour toutes ces raisons il s'abstiendra sur ce dossier.

Monsieur AUGER regrette que la concertation et l'information des élus mises en place au début de la révision, il y a un an, aient totalement été abandonnées. Le projet n'a donc au final jamais vraiment pu être discuté.

Ainsi, que la part réservée au tertiaire soit augmentée ou que l'on crée une ZAC sont de bonnes choses. Par contre, il y a toute une partie du PLU qui n'est pas explicitée. En outre, les idées évoquées pour le développement d'équipements partagés, comme le chauffage urbain, ne sont pas du tout retenues.

Ensuite, le volet sur le développement durable manque d'ambitions, il n'y a aucune mesure préconisée pour les économies de ressources en eau ou en énergie, ni pour favoriser une agriculture de proximité. De même, il n'y a rien en matière de type de constructions ou de parkings.

Monsieur HUEST rappelle à **Monsieur AUGER** que sur la question des parkings il est en contradiction avec sa position prise lors d'un précédent conseil où il avait refusé la suppression d'un parking au motif qu'il fallait laisser de la place pour les riverains, ayant deux véhicules. Il précise que le PLU a une vocation générale et qu'il s'agit dans un premier temps de protéger le développement du futur quartier de la gare, en gardant la main sur le projet avec un phasage et en lui donnant un caractère économique prédominant. Les prescriptions particulières seront inscrites dans le cahier des charges de la ZAC, ultérieurement.

Monsieur AUGER n'a pas souvenir de ce vote et se dit surpris, il vérifiera. S'agissant des mesures liées au développement durable, pour sa part, elles devraient être inscrites dans le PADD, qui a justement vocation à traiter de ces questions.

Monsieur MAGNE partage l'inquiétude de **Monsieur LONGET** sur les nuisances sonores, en effet même avec une construction de haute qualité d'insonorisation, c'est impossible de ne pas les subir en bord de voie ferrée.

Monsieur HUEST rappelle que c'est comme tout développement d'activités il y a forcément des inconvénients. Les gens veulent bien du train, mais il ne doit pas passer devant chez eux. Les entreprises seront installées en première ligne et les logements seront éloignés au maximum mais il y aura forcément des nuisances.

Monsieur le Maire, pour répondre aux différents points soulevés par **Monsieur LONGET**, ne comprend pas en quoi ils seraient incompatibles avec le développement du quartier de la gare. Il précise qu'à son sens il ne faut pas tout miser sur le numérique, il croit pour sa part au développement de l'artisanat local. S'agissant du problème d'accroissement de la population, il souligne que la projection précédente était de 14.000 habitants. Il devrait voir plutôt la réduction significative opérée.

En définitive, **Monsieur AUGER** se déclare surtout inquiet de la liaison entre ce futur quartier et le reste de la ville. Il n'est pas sûr que la passerelle facilite tant que cela la circulation. Il reste d'autres freins pour arriver à vraiment désenclaver la partie se situant au-delà de la voie ferrée, notamment en matière de dessertes. Les riverains risquent de se tourner vers Trie Château.

Monsieur le Maire indique que cette problématique est déjà prise en compte. La mission du bureau d'études qui accompagne la Ville dans ce projet a été élargie afin de trouver des solutions pour raccrocher au maximum ce quartier avec le centre-ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à la majorité, avec 26 POUR et 5 Abstentions (Mesdames Agnès CHASME, Catherine PAYSANT et Gladys PRIEUR ; M. Anthony AUGER ; M. Laurent LONGET), décide

- De tirer le bilan de la concertation, conformément au document ci-annexé, aucune observation de nature à remettre en cause les orientations retenues n'ayant été relevée, considère ce bilan favorable et décide de poursuivre la procédure,
- D'arrêter le projet de plan local d'urbanisme de Gisors, conformément au document ci-annexé,
- De transmettre le projet de plan local d'urbanisme pour avis aux personnes publiques associées ci-après énumérées :
 - État (Préfecture de l'Eure, DDTM de l'Eure, DREAL Normandie, UDAP de l'Eure),
 - Département de l'Eure (y compris Direction des routes),
 - Région Normandie,
 - Chambre de commerce et d'industrie des Portes de l'Eure,
 - Chambre des métiers et de l'artisanat de l'Eure,
 - Chambre d'agriculture de l'Eure,
 - Communauté de Communes du Vexin Normand,
 - au regard des enjeux identifiés autour du patrimoine ferroviaire (secteur gare, voie verte), la SNCF sera également consultée à l'initiative de la Ville de Gisors,

Il est précisé que :

- les présidents des établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés et les communes limitrophes pourront recevoir communication du projet de Plan local d'urbanisme à leur demande,
- toute personne ou tout organisme, notamment les associations agréées, peuvent consulter en Mairie le projet de plan local d'urbanisme,

- la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et sera affichée pendant un mois en Mairie de Gisors. Le projet de plan local d'urbanisme sera tenu à la disposition du public au service urbanisme de la Ville.

ACQUISITION D'UN FONCIER AUPRÈS DU PÔLE SANITAIRE DU VEXIN - CONVENTION DE PORTAGE AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 30 septembre 2019 portant sur l'acquisition d'un foncier auprès du pôle sanitaire du Vexin,

Par délibération du 30 septembre 2019, le conseil municipal décidait :

- d'acquérir une emprise d'environ 9 900 m² relevant de la parcelle AB 690 appartenant au Pôle sanitaire du Vexin, au prix de 550 000 € HT,
- de solliciter l'intervention de l'Etablissement public foncier de Normandie pour procéder à cette acquisition et constituer une réserve foncière et immobilière,
- de s'engager à racheter le terrain dans un délai maximum de cinq ans, selon une convention de portage à intervenir avec l'EPF Normandie.

Depuis lors, les avancées suivantes sont intervenues sur ce dossier :

- un plan de division cadastral a été réalisé à l'automne 2019, qui permet d'affiner la surface à céder à hauteur de 10 231 m² (lot A), sans incidences sur la valeur d'acquisition HT (550 000 €),
- une TVA immobilière s'appliquera au projet, à définir conformément à la réglementation fiscale en vigueur,
- le Conseil d'administration de l'EPF Normandie a validé le portage des terrains lors de sa séance du 25 novembre 2019,
- le projet de Convention de portage a été transmis à la Ville de Gisors. Une note d'enjeux y est jointe, justifiant l'intérêt de la Ville et détaillant les orientations souhaitées en termes d'urbanisme.

Vu l'avis de la Commission Travaux, Eau, Assainissement, Environnement, Urbanisme et Vie Economique en date du 22 novembre 2019,

Monsieur AUGER rappelle qu'il avait déjà exprimé des réserves sur ce projet lors du précédent conseil. Toutefois il relève que dans la note d'enjeux jointe au projet de portage, les perspectives envisagées pour ce terrain seraient soit orientées vers le commerce, soit vers les services publics, ce n'est pas ce qui avait été dit.

Monsieur le Maire explique qu'il fait un contre sens, au contraire toute activité commerciale est exclue. Seuls des projets en lien avec l'activité de l'hôpital pourront voir le jour, des professions libérales médicales pourraient être accueillies ou un service public.

Monsieur HYEST souligne que si la Ville n'était pas intervenue ce terrain aurait fini en lotissement, racheté par un promoteur.

Monsieur AUGER demande si l'objectif poursuivi est de permettre à l'hôpital de racheter ce terrain plus tard.

Monsieur le Maire n'a aucune idée arrêtée, à part l'exclusion du caractère commercial, toutes les possibilités seront envisagées. Ce pourrait être aussi un projet municipal et si rien n'aboutit de toute façon il reste la valeur intrinsèque du terrain et il pourra toujours être revendu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à la majorité, avec 30 POUR et 1 Abstention (Mme Catherine PAYDSANT) décide

- D'acquérir une emprise de 10 231 m² issue du découpage de la parcelle AB 690 appartenant au Pôle Sanitaire du Vexin, conformément au plan de division joint (lot A), au prix de 550 000 € HT, TVA en sus à définir conformément à la réglementation fiscale en vigueur,
- D'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de portage avec EPF Normandie, ainsi que l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier,
- De s'engager à racheter le terrain dans un délai maximum de cinq ans.

CONVENTION-CADRE DE CONCOURS TECHNIQUE AVEC LES SAFER DE NORMANDIE ET DES HAUTS DE FRANCE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VEXIN NORMAND

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Les Sociétés d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) ont pour objet de réaliser des opérations d'aménagement foncier, de mise en valeur agricole, forestière et rurale, de protection de l'environnement et de concourir au développement du territoire rural et périurbain, en prenant en compte les besoins fonciers des agriculteurs et ceux de la collectivité.

Les SAFER peuvent aussi, par convention conclue avec les collectivités, apporter leur concours technique et être chargée de mettre en œuvre et de suivre les politiques foncières en zone rurale et périurbaine.

A ce titre, les SAFER sont en capacité de :

- réaliser une analyse préalable à une mission d'action foncière,
- mettre sous veille foncière de terrains identifiés au préalable, la gestion du droit de préemption,
- récolter des promesses de vente,
- constituer des réserves foncières qui peuvent servir de compensations foncières,
- assurer la gestion temporaire des biens mis en réserve foncière.

La mise en place d'une Convention-cadre est proposée pour le territoire du Vexin Normand, impliquant les SAFER de Normandie et des Hauts de France, la Ville et la Communauté de Communes du Vexin Normand.

Cet outil pluriannuel permettra, en ce qui concerne la Ville de Gisors, de mobiliser les SAFER pour l'acquisition et les compensations foncières à réaliser dans le périmètre de l'opération du secteur gare.

La présente convention est établie pour une période initiale de trois ans, renouvelable par tacite reconduction pour la même durée sauf dénonciation par l'une des parties 6 mois avant son terme.

Les incidences financières de la Convention-cadre pour la Ville de Gisors sont les suivantes :

- analyse préalable : coût forfaitaire de 4 980 € TTC,
- obtention des promesses de vente : frais de négociation indexés sur le montant de la promesse et des frais de résiliation du bail rural :
 - 6 % HT, pour la tranche de 0 à 100.000 €,
 - 5 % HT, pour la tranche de 100.001 à 150.000 €,
 - 4 % HT, pour la tranche supérieure à 150.000 €.
- en cas de rachat des terrains par la collectivité :
 - rémunération de la SAFER à hauteur de 7 % HT du prix principal d'acquisition majoré des indemnités éventuelles et des frais d'acquisition,
 - le cas échéant, TVA immobilière au taux légal selon la destination des terrains,

- en cas de portage, les frais financiers de stockage engagés par la SAFER sont calculés au taux de 6% HT l'an. S'y ajoutent des frais annuels de gestion des réserves foncières constituées, facturés annuellement (impôts fonciers, cotisations sociales, frais généraux de gestion...).

Il est à noter que la Ville de Gisors conserve son abonnement au service VIGIFONCIER de la SAFER (information sur les promesses de vente de terrains agricoles), en dehors de la présente Convention.

Vu l'avis de la Commission Travaux, Eau, Assainissement, Environnement, Urbanisme et Vie Economique en date du 22 novembre 2019,

Monsieur HYEST indique qu'il ne participera pas au vote.

Monsieur MAGNE est dubitatif, il demande comment on faisait avant et trouve que cela coûte cher.

Monsieur HYEST explique tout l'enjeu que représente la constitution de réserves foncières réalisées par la SAFER et notamment lorsque l'on a des projets qui impactent les terres agricoles. Il cite pour exemple le projet de la déviation de Gisors qui, s'il a pris autant de temps, c'est notamment dû aux procédures d'expropriation et au défaut de compensation foncière disponible pour les agriculteurs.

Monsieur AUGER souligne que le taux de rémunération est élevé et en tout cas bien supérieur à celui de l'EPFN.

Monsieur HYEST en convient sans problème ; mais cela s'explique très facilement. L'EPF est financé par l'impôt, environ 2 euros par habitant, il a donc de très grosses capacités financières, ce qui explique qu'il ne fait d'ailleurs plus payer les charges de portage aux collectivités. Par contre, la SAFER ne bénéficie d'aucun financement public donc il lui faut bien répercuter le coût de son travail et de son personnel sur les prestations qu'elle réalise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 30 votants et 1 ne prend pas part au vote (Monsieur Emmanuel HYEST) décide

- D'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention-cadre de concours technique avec les SAFER de Normandie et des Hauts de France et la Communauté de communes du Vexin Normand,
- D'inscrire les crédits au budget 2020 en tant que de besoin.

RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA COMMISSION D'ACCESSIBILITÉ COMMUNALE POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP - RAPPORT ANNUEL 2019 - APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le rapport de la Commission d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap du mardi 19 novembre 2019,

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 a posé deux principes pour guider l'action publique en matière d'accessibilité : la prise en compte de toutes les natures de handicaps ainsi que le traitement de la chaîne du déplacement dans sa continuité et son intégralité.

Pour atteindre ces deux objectifs, la loi recommande de privilégier la concertation et prévoit la création de commissions communales et intercommunales pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CAPH).

Le rapport annuel de la Commission doit être présenté au Conseil municipal.

Vu l'avis de la Commission Travaux, Eau, Assainissement, Environnement, Urbanisme et Vie Economique en date du 22 novembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 31 votants décide d'approuver le rapport annuel 2019 de la Commission d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap.

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - APPROBATION DU CHOIX DU CONCESSIONNAIRE ET CONTRAT DE CONCESSION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1411-5,
Vu le rapport de l'exécutif sur le choix du concessionnaire,
Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 8 mars 2019,
Vu la délibération du 2 avril 2019 portant lancement de la procédure en vue d'une concession de service public de l'assainissement collectif,

L'exécutif expose à l'assemblée délibérante :

- Que conformément à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la fin de la procédure de concession du service public d'assainissement des eaux usées l'autorité exécutive de la collectivité saisit l'Assemblée délibérante du choix du concessionnaire auquel elle a procédé en lui exposant ses motifs et en lui présentant l'économie générale du contrat,
- Que l'autorité exécutive transmet à l'Assemblée délibérante le rapport de la Commission concession présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de l'entreprise candidate et l'économie générale du contrat,
- Qu'au terme des négociations, son choix s'est porté sur l'entreprise VEOLIA ayant présenté la meilleure offre au regard de ses intérêts financiers, de la qualité de service proposé, de l'organisation des moyens déployés ainsi que de l'adéquation des moyens pour atteindre les objectifs assignés (les raisons de ce choix sont exposées dans le rapport de l'exécutif annexé à la présente). Dans les conditions du contrat, cette entreprise devrait être la plus à même d'assurer la qualité et la continuité du service public,
- Que le contrat a pour objet la gestion du service public d'assainissement des eaux usées et présente les caractéristiques suivantes :
 - Durée : 5 années
 - Début de l'exécution du contrat : 18/02/2020
 - Fin du contrat : 17/02/2025

Principales obligations du concessionnaire :

- Le droit exclusif pour le Déléataire d'assurer le service public de collecte et de traitement des eaux usées aux abonnés à l'intérieur du périmètre,
- L'obligation pour le Déléataire d'assurer les relations du service avec les abonnés (accueil des usagers, mise en œuvre de la politique sociale décidée par la Collectivité...),
- L'obligation pour le Déléataire, pendant la durée du contrat, d'exploiter les ouvrages et installations du service conformément aux réglementations en vigueur et d'en assurer le fonctionnement, la surveillance, l'entretien et la maintenance, et les renouvellements,
- Les travaux d'entretien des canalisations et ouvrages,
- Le renouvellement des matériels tournants, des accessoires hydrauliques, des équipements électromécaniques des installations et des branchements ;

- La tenue à jour des plans et de l'inventaire technique des immobilisations,
- L'enlèvement des matières de curage, leur transport et leur élimination,
- La mise en œuvre du diagnostic permanent des réseaux et notamment la gestion des sondes de mesures de débit mises en place ainsi que l'exploitation des données,
- La mise à jour et la bonne tenue des plans, du Système d'Information Géographique et de l'inventaire des biens du service,
- La réception et l'élimination des matières de vidanges dans le cadre d'engagements vis-à-vis de tiers,
- L'obligation pour le Délégué de fournir à la Collectivité les renseignements et conseils, avis et mises en garde sur toutes les questions intéressant la bonne marche de l'exploitation et sa qualité globale et pour l'élaboration de ses projets de renforcement et d'extension,
- L'obligation de percevoir pour le compte des différents organismes concernés auprès des abonnés du service délégué, en contrepartie du service fourni, les sommes correspondant aux éléments de tarification suivants :
 - La part Délégué
 - La part de la Collectivité
- Les taxes, redevances ou contributions que le Délégué serait amené à percevoir auprès des abonnés par suite de décisions qui lui seraient imposées,
- Le droit pour le Délégué de percevoir auprès des abonnés les tarifs correspondant aux prestations qu'il leur fournit,
- La Collectivité met gratuitement à la disposition du Délégué les ouvrages et installations qu'il est chargé d'exploiter dans un état conforme à celui du procès-verbal dressé selon les modalités définies au contrat.

Vu l'avis de la Commission Travaux, Eau, Assainissement, Environnement, Urbanisme et Vie Economique en date du 22 novembre 2019,

A la question de Monsieur MAGNE sur le devenir de ces deux services publics dans le cadre de la reprise de compétence par la Communauté de Communes, **Monsieur le Maire** explique qu'il y a une grande disparité entre les différentes communes et qu'il y a de forts risques que les tarifs de Gisors soient impactés à la hausse. Pour le moment, il ne sait pas du tout si ces derniers seront repris en régie ou en délégation de service public

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 31 votants décide

- D'approuver le choix de l'entreprise VEOLIA en tant que concessionnaire du service public d'assainissement collectif,
- D'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de concession de service public de l'assainissement collectif avec l'entreprise VEOLIA, y compris le règlement de service, ainsi que tous documents afférents.

<p>SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE - APPROBATION DU CHOIX DU CONCESSIONNAIRE ET CONTRAT DE CONCESSION</p>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1411-5,

Vu le rapport de l'exécutif sur le choix du concessionnaire,

Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux en date du 8 mars 2019,

Vu la délibération du 2 avril 2019 portant lancement de la procédure en vue d'une concession de service public de l'eau potable,

L'exécutif expose à l'assemblée délibérante :

- Que conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la fin de la procédure de concession du service public de production et distribution d'eau potable l'autorité exécutive de la collectivité saisit l'Assemblée délibérante du choix du concessionnaire auquel elle a procédé en lui exposant ses motifs et en lui présentant l'économie générale du contrat,
- Que l'autorité exécutive transmet à l'Assemblée délibérante le rapport de la Commission concession présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de l'entreprise candidate et l'économie générale du contrat,
- Qu'au terme des négociations, son choix s'est porté sur l'entreprise VEOLIA ayant présenté la meilleure offre au regard de ses intérêts financiers, de la qualité de service proposé, de l'organisation des moyens déployés ainsi que de l'adéquation des moyens pour atteindre les objectifs assignés (les raisons de ce choix sont exposées dans le rapport de l'exécutif annexé à la présente). Dans les conditions du contrat, cette entreprise devrait être la plus à même d'assurer la qualité et la continuité du service public,
- Que le contrat a pour objet la gestion du service public de production et distribution d'eau potable et présente les caractéristiques suivantes,
 - Durée : 5 années
 - Début de l'exécution du contrat : 18/02/2020
 - Fin du contrat : 17/02/2025

Principales obligations du concessionnaire :

- Le droit exclusif pour le Délégué d'assurer le service public de distribution et production d'eau potable aux abonnés à l'intérieur du périmètre,
- L'obligation pour le Délégué d'assurer les relations du service avec les abonnés,
- L'obligation pour le Délégué, pendant la durée du contrat, d'exploiter les ouvrages et installations du service conformément aux réglementations en vigueur et d'en assurer le fonctionnement, la surveillance, l'entretien et la maintenance, et les renouvellements,
- Les travaux d'entretien des canalisations et ouvrages,
- Le renouvellement des matériels tournants, des accessoires hydrauliques, des équipements électromécaniques des installations et des branchements,
- La tenue à jour des plans et de l'inventaire technique des immobilisations,
- L'obligation pour le Délégué de fournir à la Collectivité les renseignements et conseils, avis et mises en garde sur toutes les questions intéressant la bonne marche de l'exploitation et sa qualité globale et pour l'élaboration de ses projets de renforcement et d'extension,
- La mise à jour et la bonne tenue des plans, du Système d'Information Géographique et de l'inventaire des biens du service,
- L'obligation de percevoir pour le compte des différents organismes concernés auprès des abonnés du service délégué, en contrepartie du service fourni, les sommes correspondant aux éléments de tarification suivants :
 - La part Délégué ;
 - La part de la Collectivité ;
 - Les redevances d'assainissement ;
 - Les droits et redevances additionnels du prix de l'eau destinés à des organismes publics ;
 - Les taxes, redevances ou contributions que le Délégué serait amené à percevoir auprès des abonnés par suite de décisions qui lui seraient imposées ;
 - Le droit pour le Délégué de percevoir auprès des abonnés les tarifs correspondant aux prestations qu'il leur fournit.

La Collectivité met gratuitement à la disposition du Délégué les ouvrages et installations qu'il est chargé d'exploiter dans un état conforme à celui du procès-verbal dressé selon les modalités définies au contrat.

Vu l'avis de la Commission Travaux, Eau, Assainissement, Environnement, Urbanisme et Vie Economique en date du 22 novembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 31 votants décide

- D'approuver le choix de l'entreprise VEOLIA en tant que concessionnaire du service public l'eau potable,
- D'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de concession de service public de l'eau potable avec l'entreprise VEOLIA, y compris le règlement de service, ainsi que tous les documents afférents.

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - MONTANT DES REDEVANCES COMMUNALES

Vu l'article L- 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant que les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses,

Vu la délibération du 18 mai 2009 portant fixation des tarifs pour le service assainissement,

Considérant que les recettes des services publics à caractère industriel ou commercial, en dehors des participations et dotations, doivent provenir exclusivement des usagers,

Considérant l'entrée en application, le 18 février 2020, du nouveau contrat de délégation du service public d'eau potable,

Considérant que la station d'épuration est conçue pour permettre le dépotage de matières de vidange issues des installations d'assainissement non collectif et collectées par des vidangeurs agréés,

Considérant que de nombreux travaux sont à prévoir, notamment sur le réseau de collecte des eaux usées,

Il existe deux redevances communales pour le service public d'assainissement :

- Une redevance appliquée aux usagers gisorsiens du service d'assainissement (abonnés raccordés au réseau de collecte des eaux usées de Gisors),
- Une redevance appliquée aux vidangeurs agréés, titulaires de conventions de dépotage de matières de vidange à la station d'épuration de Gisors, étant entendu que les matières de vidange sont des effluents plus concentrés que les effluents domestiques collectés par le réseau d'assainissement et qu'ils génèrent de ce fait des coûts de traitement plus importants.

Les importantes charges de renouvellement ainsi que la mise en œuvre et l'exploitation de nouveaux dispositifs de suivi des débits sur le réseau de collecte engendrent une augmentation de la part de la facture d'assainissement revenant au délégataire. Une part de cette augmentation est compensée par la baisse de la part délégataire de la facture d'eau potable.

Afin d'assurer l'absence totale de répercussion sur la facture des utilisateurs des deux services lors de la mise en place des nouveaux contrats d'assainissement et d'eau potable au 18 février 2020, il est proposé de ramener la redevance communale d'assainissement de 0,40 € HT / m³ à 0,3886 € HT / m³ d'eau consommée.

Conformément aux dispositions de l'article 47 du contrat d'affermage du service assainissement qui entrera en vigueur au 18 février 2020, VEOLIA percevra ces redevances pour le compte de la Collectivité.

Vu l'avis de la Commission Travaux, Eau, Assainissement, Environnement, Urbanisme et Vie Economique en date du 22 novembre 2019,

Monsieur BOULLEVEAU précise que ces nouveaux contrats de concession n'auront pour ainsi dire aucun impact sur la facture des Gisorsiens, c'est une variation d'1 euro sur l'année qui est prévue.

Monsieur le Maire explique que de nouvelles prestations ont été mises à la charge de VEOLIA et que la hausse induite est absorbée par le budget de la Ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 31 votants décide

- De fixer le montant de la redevance assainissement, appliquée aux usagers gisorsiens du service, à 0,3886 € par mètre cube d'eau consommée à compter du 1^{er} janvier 2020,
- De maintenir le montant de la redevance pour le dépotage des matières de vidange à la station d'épuration à 5,00 € par mètre cube de matières de vidange dépotées.

SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE - MONTANT DES REDEVANCES COMMUNALES

Vu l'article L- 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant que les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses,

Vu la délibération du 18 mai 2009 portant fixation des tarifs pour le service d'eau potable,

Vu la délibération du 9 décembre 2014 portant augmentation de la part communale –stabilisation du prix de l'eau,

Considérant que les recettes des services publics à caractère industriel ou commercial, en dehors des participations et dotations, doivent provenir exclusivement des usagers,

Considérant l'entrée en application, le 18 février 2020, du nouveau contrat de délégation du service public d'eau potable,

Considérant que la Ville de Gisors vend de l'eau à quatre autres collectivités (les communes de Courcelles les Gisors et de Trie Château, le syndicat des eaux de la région de Trie Château et quelques usagers de la commune d'Eragny sur Epte),

Considérant que la Ville de Gisors a des projets importants à financer pour son service d'eau potable (recherche en eau et mise en œuvre d'un nouveau point de captage, renouvellement des réseaux anciens),

Il est nécessaire de fixer le montant des deux redevances communales pour le service public d'eau potable :

- Une redevance appliquée aux usagers gisorsiens du service d'eau potable de Gisors (abonnés raccordés au réseau de distribution d'eau potable de Gisors),
- Une redevance appliquée aux collectivités auxquelles la Ville de Gisors vend de l'eau en grandes quantités.

Conformément aux dispositions de l'article 60 du contrat d'affermage du service eau potable qui entrera en vigueur au 18 février 2020, VEOLIA percevra ces redevances pour le compte de la Collectivité.

Vu l'avis de la Commission Travaux, Eau, Assainissement, Environnement, Urbanisme et Vie Economique en date du 22 novembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 31 votants décide

- De reconduire le montant de la redevance communale, appliquée aux usagers gisorsiens du service, à 0,3685 € HT par mètre cube d'eau consommée, à compter du 1^{er} janvier 2020,
- De reconduire le montant de la redevance communale, appliquée aux collectivités titulaires de conventions de vente d'eau, à 0,15 € HT par mètre cube d'eau vendue en gros, à compter du 1^{er} janvier 2020.

MISE EN PLACE DES ANIMATIONS TECHNIQUES SUR LE BASSIN D'ALIMENTATION DES CAPTAGES EN 2020 - DEMANDE DE SUBVENTION À L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE

Vu la convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture de l'Eure, le SIEVN et le SAEP d'Hébécourt, en date du 19 décembre 2018, relative à la mise en place d'une animation pour la protection de la ressource en eau sur les bassins d'alimentation des captages de Saint-Paër, Bezu-Saint-Eloi et Hébécourt,

Vu la convention de partenariat avec le SIEVN et le SAEP d'Hébécourt, en date du 19 décembre 2018, relative à la réalisation d'actions techniques spécifiques pour la protection des captages d'Hébécourt, Saint-Paër et Bezu-Saint-Eloi,

Considérant la sensibilité des trois captages vis-à-vis des pollutions diffuses sur les volets nitrates et phytosanitaires,

Considérant la proposition de la cellule d'animation des bassins d'alimentation des captages de mettre en œuvre plusieurs animations techniques sur le territoire,

1/ Réalisation d'animations collectives et individuelles sur la thématique de l'azote pour, notamment, permettre d'atteindre l'objectif de Reliquat Entrée Hiver du BAC (Tour de plaine, accompagnement individuel, réunion en salle, mise en place d'essais ou de dispositifs de démonstration, ...),

2/ Réalisation d'animations collectives et individuelles sur la thématique des produits phytosanitaires pour, notamment, inciter les exploitants à travailler à l'échelle du système de culture ou mettre en place des pratiques alternatives (Tour de plaine, accompagnement individuel, réunion en salle, mise en place d'essais ou de dispositifs de démonstration, ...),

Considérant que cette opération est éligible à des subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,

Vu l'avis de la Commission Travaux, Eau, Assainissement, Environnement, Urbanisme et Vie Economique en date du 22 novembre 2019,

A la question de Monsieur MAGNE, Monsieur BOULLEVEAU explique c'est un processus très lent avant que l'amélioration des comportements des agriculteurs soit mesurable sur le captage.

Monsieur HYEST souligne la démarche volontariste des agriculteurs du secteur. Sur Gisors, la nappe d'eau est profonde, pour constater les effets cela se compte en décennies, environ 50 ans. Il tient tout de même à souligner que le plus gros utilisateur de désherbant et donc pollueur c'est la SNCF, qui en a un usage très important pour entretenir ces voies.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 31 votants décide

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions afférentes auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et à signer les documents afférents,
- D'inscrire les recettes afférentes au budget eau potable.

SERVICE PETITE ENFANCE - PRESTATION DE SERVICE UNIQUE - BAREME DES PARTICIPATIONS FAMILIALES

Vu la délibération du 20 décembre 2004 portant instauration de la Prestation de Service Unique,
Vu la délibération du 19 juin 2012 relative à la Prestation de Service Unique et aux barèmes de participation familiales 2012,
Vu la délibération du 19 juin 2012 relative à l'application du barème CNAF au-delà du plafond de ressources des familles,
Vu la délibération du 29 juin 2015 relative à la Prestation de Service Unique et aux barèmes de participation familiales 2015,
Vu la circulaire n° 2019-005 de la CNAF du 5 juin 2019 concernant le barème national des participations familiales,

Le barème national des participations familiales établi par la CNAF est appliqué à toutes les familles qui confient régulièrement ou occasionnellement leur enfant à un établissement d'accueil des jeunes enfants bénéficiant de la prestation de service unique. **L'application de ce barème est obligatoire.** Le tarif demandé aux familles est calculé sur une base horaire. Il s'appuie sur un taux d'effort modulé en fonction du nombre d'enfants à charge, appliqué aux ressources de la famille. En fonction des ressources et de la composition de la famille, la participation est progressive avec un plancher et un plafond. En accord avec la CAF, la Ville de Gisors a décidé de poursuivre l'application du taux de participation familiale au-delà du plafond.

Le taux d'effort se décline en fonction du type d'accueil et du nombre d'enfants à charge de la famille.

La différenciation des taux d'effort selon le type d'accueil est obligatoire : l'accueil collectif se voit appliquer le barème accueil collectif et l'accueil parental, familial ou micro crèche se voit appliquer le barème accueil parental, familial ou micro crèche.

Ce barème n'a pas évolué depuis 2002 alors que le niveau de service des EAJE s'est nettement amélioré (fourniture des couches, repas et soins d'hygiène) et une meilleure adaptation des contrats aux besoins des familles. Par ailleurs, le plafond des ressources du barème (4 874 € en 2018) conduit à ce que le taux de reste à charge pour les familles soit décroissant à partir de 4 Smic, si bien que l'accueil en crèche pèse moins dans le budget d'une famille percevant 6 Smic que dans celle percevant 3 Smic.

Pour l'ensemble de ces raisons, la commission d'action sociale de la Caisse Nationale des Allocations Familiales a adopté, dans sa séance du 16 avril 2019, une évolution progressive du barème des participations familiales à compter du 1^{er} septembre 2019 jusqu'au 31 décembre 2022 avec possibilité d'un report de cette échéance de deux mois ainsi qu'un relèvement du plafond en quatre fois, jusqu'à atteindre 6 000 € au 31 décembre 2022.

La Ville de Gisors appliquera ce barème à compter du 1^{er} novembre 2019, par dérogation de la CAF.

Le barème est rappelé ci-dessous.

Taux de participation familiale par heure facturée en accueil collectif

Nombre d'enfants	Du 1 ^{er} janvier 2019 au 30 septembre 2019	Du 1 ^{er} octobre 2019 au 31 décembre 2019	Du 1 ^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020	Du 1 ^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021	Du 1 ^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022
1 enfant	0,0600%	0,0605%	0,0610%	0,0615%	0,0619%
2 enfants	0,0500%	0,0504%	0,0508%	0,0512%	0,0516%
3 enfants	0,0400%	0,0403%	0,0406%	0,0410%	0,0413%

4 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
5 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
6 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
7 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
8 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%
9 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%
10 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%

Taux de participation familiale par heure facturée en accueil familial

Nombre d'enfants	Du 1er janvier 2019 au 30 septembre 2019	Du 1er octobre 2019 au 31 décembre 2019	Du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020	Du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021	Du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022
1 enfant	0,0500%	0,0504%	0,0508%	0,0512%	0,0516%
2 enfants	0,0400%	0,0403%	0,0406%	0,0410%	0,0413%
3 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
4 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
5 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
6 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%
7 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%
8 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%
9 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%
10 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%

A compter du 1^{er} septembre 2019, le plancher de ressources à prendre en compte s'élève à 705,27 €, pour les années suivantes, le montant de plancher de ressources sera communiqué en début d'année civile, le plafond est de 5 300,00 €. Il sera de 5 600 € en 2020, 5 800 € en 2021 et 6 000 € en 2022.

Des majorations peuvent être apportées au barème national des participations familiales fixé par la CNAF pour les familles ne résidant pas sur la commune d'implantation de l'établissement ou les familles ne relevant pas du régime général ou du régime agricole. Pour rappel, une majoration de 0,30 € est appliquée au tarif horaire pour les familles résidant à l'extérieur de Gisors.

Vu l'avis de la Commission Culture, Tourisme, Patrimoine, Festivités, Education, Jeunesse et Sports en date du 25 novembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 31 votants décide

- D'approuver le barème des participations familiales de la prestation unique de la CAF de l'Eure ainsi que ses différentes revalorisations jusqu'en décembre 2022,
- D'appliquer le taux d'effort même au-delà du plafond, en accord avec la CAF,
- D'appliquer le plancher des ressources familiales qui s'est établi au 1^{er} septembre 2019 à 705,27 € ainsi que ses revalorisations.

SERVICE PETITE ENFANCE - MODIFICATION DES REGLEMENTS INTERIEURS DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

Vu la délibération du 30 septembre 2019 portant modification des règlements intérieurs des établissements d'accueil de jeunes enfants,

Considérant l'application de la circulaire de la CNAF n° 2019-005 du 5 juin 2019 relative au barème national des participations familiales, et à la demande de la Caisse d'Allocations Familiales,

Il y a lieu de modifier, pour les 3 règlements intérieurs (Boule de Gomme, Pom'cannelle et coccinelle), le paragraphe Formalités financières – 2) calcul de la participation financière des familles comme il suit :

« Pour l'accueil d'urgence ou pour un enfant accueilli chez une assistante familiale, le plancher de ressources est pris en compte pour le calcul du tarif horaire »

et ainsi de supprimer la référence à un tarif moyen puisqu'il n'est plus appliqué.

Vu l'avis de la Commission Culture, Tourisme, Patrimoine, Festivités, Education, Jeunesse et Sports en date du 25 novembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 31 votants décide d'approuver la modification des règlements intérieurs des EAJE, telle qu'indiquée ci-dessus.

SERVICE JEUNESSE - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN PLACE DE L'ACTION « DONNER UN SENS À SON ORIENTATION » AVEC LE LYCEE LOUISE MICHEL - AVENANT N° 1

Vu la délibération du 19 juin 2018 portant convention de partenariat pour la mise en place de l'action « donner un sens à son orientation » avec le lycée Louis Michel,

Considérant qu'en concertation avec les professeurs documentalistes du lycée, il a été convenu de changer le jour d'intervention pour répondre aux besoins exprimés.

Il convient donc de modifier l'article 2 : « Organisation » concernant plus particulièrement le jour de la permanence.

Vu l'avis de la Commission Culture, Tourisme, Patrimoine, Festivités, Education, Jeunesse et Sports en date du 25 novembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 31 votants décide d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat avec le lycée Louise Michel.

SERVICE JEUNESSE - CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LES COLLEGES VICTOR HUGO ET PABLO PICASSO

Vu la délibération du 19 décembre 2017 portant conventions de partenariat avec les collèges Victor Hugo et Pablo Picasso,

Dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et des actions éducatives menées par la Ville en faveur de la Jeunesse, le Service Jeunesse s'associe aux collèges Pablo PICASSO et VICTOR HUGO pour mettre en place des animations sur le temps scolaire, destinées à contribuer à l'épanouissement des collégiens et à l'appropriation de leur lieu de vie.

Ces animations interviennent dans le cadre du Comité d'Education à la Santé et la Citoyenneté que le collège a mis en place et qui visent à proposer aux élèves diverses interventions sur le temps enseignements.

Pour ces ateliers, la Ville s'engage à mettre à disposition des collèges, sans contrepartie financière, des animateurs du service jeunesse. Durant ce temps, les élèves sont sous la responsabilité des intervenants. De son côté, les collèges s'engagent à fournir des locaux présentant les normes de sécurité nécessaires et l'équipement adéquat pour les ateliers.

Les présentes conventions prennent effet à la signature et jusqu'à la fin de l'année scolaire et pourront être reconduites pour 1 an.

Vu l'avis de la Commission Culture, Tourisme, Patrimoine, Festivités, Education, Jeunesse et Sports en date du 25 novembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 31 votants décide d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat avec les collèges Victor HUGO et Pablo PICASSO.

SERVICE JEUNESSE - CONVENTION RELATIVE AUX RELAIS EURODESK EN REGION - STRUCTURES LABELLISEES INFORMATION JEUNESSE

Le Bureau Information Jeunesse répond aux besoins et aux demandes des jeunes tant sur leur vie quotidienne que professionnelle et l'exercice de leurs droits, notamment enseignement, formation, emploi, santé...

Afin de permettre aux jeunes d'accéder à une base de données importante en terme de mobilité européenne, le BIJ souhaite obtenir le label EURODESK.

EURODESK est un réseau européen de professionnels qui facilite et encourage la mobilité de tous les jeunes en Europe et à l'International. Il est soutenu et financé par la Commission Européenne dans le cadre du programme Erasmus+.

Sous l'autorité du Ministère en charge de la jeunesse, la gestion et le pilotage d'Eurodesk en France est mise en œuvre par le Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (CIDJ) sur la base de la convention signée avec l'Agence du Service civique. Les structures labellisées Eurodesk en France sont des structures Information Jeunesse.

Le CRIJ soutient le relais Eurodesk en région.

Vu l'avis de la Commission Culture, Tourisme, Patrimoine, Festivités, Education, Jeunesse et Sports en date du 25 novembre 2019,

Monsieur AUGER, comme pour le Centre social, souligne le flou du projet sur le service jeunesse, dont il souhaite souligner le dynamisme et les résultats obtenus et reconnus au niveau régional. S'il a bien compris, les locaux vont être transférés et pour le moment une partie des bureaux va être réattribuée, réduisant ainsi l'espace dédié au BIJ. Ainsi, il s'inquiète de la répercussion que cela peut avoir sur les projets humains d'orientation pour le jeune, qui ne doivent pas être remis en cause par ces mesures.

Monsieur le Maire souhaite effectivement rapprocher le service jeunesse du Centre social et plus généralement des services du CCAS. Cela a du sens de faire travailler tout le monde dans un même lieu, sur des projets communs. De même, avoir une structure publique forte en dehors du centre-ville c'est important. Le BIJ a toute sa place à cet endroit. Il n'est, à ce titre, pas favorable à que tout soit trop segmenté, il faut développer les actions intergénérationnelles. En outre, l'équipement sera situé à côté de pôle emploi, à proximité d'une école, d'un collège c'est tout à fait cohérent.

Les agents, premiers concernés, sont au courant de l'ensemble de ce projet, qui a fait l'objet de concertation, encore une fois.

Monsieur AUGER ne partage pas l'opinion de **Monsieur le Maire**, pour sa part, le BIJ doit rester en centre-ville en raison de son accessibilité et de sa visibilité. Encore une fois, il apprend un certain nombre d'informations sur des orientations de service non négligeables, de façon incidente.

Monsieur le Maire lui indique qu'il peut poser des questions et il lui répondra, en sachant que les décisions en matière d'organisation des services n'ont pas vocation à être débattues en conseil municipal, encore moins soumises à son approbation.

Monsieur AUGER souligne qu'il n'a pas le sentiment, une nouvelle fois, que l'impact de ces décisions sur les agents et leurs conditions de travail soit pris en compte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 31 votants décide d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative aux relais Eurodesk en région structures labellisées Information Jeunesse avec le CRIJ et le CIDJ.

ECOLE DE MUSIQUE, DANSE ET THÉÂTRE - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR UN ATELIER DE PERCUSSIONS AVEC L'APAJH

La présente convention a pour objet la mise en place d'une initiation à l'activité « Percussion » pour sept personnes en situation de handicap du CAT-CAJT de Gisors sur l'année 2019/2020. Cette activité se déroule à l'école de Musique, Danse et Théâtre de Gisors. Elle aura lieu une fois par semaine, le jeudi, de 14h30 à 15h30.

Dans le cadre de cette convention, la Ville s'engage à mettre à disposition les locaux, le personnel et les instruments nécessaires au bon déroulement de l'atelier. Le CAJ-CAJT s'engage à assurer l'accompagnement des sept personnes par un membre du personnel. Le montant s'élève à 65 euros par élève et par année.

Vu l'avis de la Commission Culture, Tourisme, Patrimoine, Festivités, Education, Jeunesse et Sports en date du 25 novembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 31 votants décide

- De fixer le montant de la participation à 65 € par élève,
- D'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'APAJH pour l'atelier percussion,
- D'inscrire la recette au budget communal.

SUPPRESSIONS DE POSTES SUITE AUX AVANCEMENTS DE GRADES AU TITRE DE L'ANNEE 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment la section II concernant l'avancement, articles 77, 78, 79 et 80,
Vu la délibération en date du 25 juin 2007 fixant les ratios pour les avancements de grade,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 19 septembre 2019 permettant l'avancement pour les grades classés en catégorie C,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 21 novembre 2019 permettant l'avancement pour les grades classés en catégorie A,

Considérant que l'avancement de grade participe à l'évolution de carrière des fonctionnaires en application notamment des règles particulières à chaque cadre d'emplois,

Considérant que ces suppressions de postes sont compensées par des créations de postes suite aux avancements de grade 2019 et qu'il convient d'actualiser le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 21 novembre 2019,

Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel, et Affaires Générales en date du 27 novembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 31 votants décide de supprimer, à compter du 1^{er} décembre 2019, les postes à temps complet suivants :

- Deux postes d'adjoint administratif,
- Cinq postes d'adjoint technique,
- Un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe,
- Un poste d'attaché principal.

CREATIONS DE POSTES SUITE AUX AVANCEMENTS DE GRADES AU TITRE DE L'ANNEE 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment la section II concernant l'avancement, articles 77, 78, 79 et 80,

Vu la délibération en date du 25 juin 2007 fixant les ratios pour les avancements de grade,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 19 septembre 2019 permettant l'avancement pour les grades classés en catégorie C,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 21 novembre permettant l'avancement pour les grades classés en catégorie A,

Considérant que l'avancement de grade participe à l'évolution de carrière des fonctionnaires en application notamment des règles particulières à chaque cadre d'emplois,

Considérant que ces créations de postes sont compensées par des suppressions de postes suite aux avancements de grade 2019 et qu'il convient d'actualiser le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 21 novembre 2019,

Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel, et Affaires Générales en date du 27 novembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 31 votants décide de créer, à compter du 1^{er} décembre 2019, les postes à temps complet suivants :

- Trois postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- Un poste d'agent de maîtrise principal,
- Deux postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
- Un poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe,
- Un poste d'attaché hors classe.

Il est précisé que les crédits sont inscrits au budget communal.

ECOLE DE MUSIQUE, DANSE ET THEATRE - ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - SUPPRESSIONS DE POSTES AU TITRE DE L'ANNEE 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public,
Vu le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique,

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser le tableau des effectifs suite à divers mouvements de personnel de l'Ecole de musique,

Considérant que ces suppressions de postes sont compensées par des créations de postes,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 21 novembre 2019,

Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel, et Affaires Générales en date du 27 novembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 31 votants décide de supprimer, à compter du 1^{er} décembre 2019, les postes suivants :

- Trois postes d'assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps complet,
- Cinq postes d'assistant d'enseignement artistique à temps complet,
- Un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique à 5 h 45 hebdomadaires,
- Un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique à 7 h 30 hebdomadaires,
- Deux postes d'assistant spécialisé d'enseignement artistique à 9 h hebdomadaires,
- Un poste d'assistant d'enseignement artistique à 5 h hebdomadaires,
- Un poste d'assistant d'enseignement artistique à 6 h hebdomadaires,
- Un poste d'assistant d'enseignement artistique à 7 h hebdomadaires,
- Un poste d'assistant d'enseignement artistique à 7 h 30 hebdomadaires,
- Un poste d'assistant d'enseignement artistique à 9 h hebdomadaires,
- Un poste d'assistant d'enseignement artistique à 12 h hebdomadaires,
- Un poste d'assistant d'enseignement artistique à 13 h 15 hebdomadaires,
- Un poste d'assistant d'enseignement artistique à 14 h hebdomadaires,
- Un poste d'assistant d'enseignement artistique à 17 h hebdomadaires,
- Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à 10 h hebdomadaires,
- Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à 16 h 45 hebdomadaires.

ECOLE DE MUSIQUE, DANSE ET THEATRE - ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATIONS DE POSTES AU TITRE DE L'ANNEE 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public,
Vu le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique,

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser le tableau des effectifs suite à divers mouvements de personnel au Conservatoire,

Considérant que ces créations de postes sont compensées par des suppressions de postes,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 21 novembre 2019,

Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel, et Affaires Générales en date du 27 novembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 31 votants décide de créer, à compter du 1^{er} décembre 2019, les postes suivants :

- Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe (spécialité violoncelle), à 13 h hebdomadaires,
- Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe (spécialité orgue), à 20 h hebdomadaires,
- Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe (spécialité trompette), à 5 h hebdomadaires,
- Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe (spécialité clarinette), à 8 h hebdomadaires,
- Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe (spécialité piano), à 20 h hebdomadaires,
- Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe (spécialité formation musicale), à 20 h hebdomadaires,
- Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe (spécialité musiques actuelles), à 20 h hebdomadaires,
- Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe (spécialité danse classique), à 12 h hebdomadaires,
- Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe (spécialité chant lyrique), à 9 h hebdomadaires,
- Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe (spécialité chant choral), à 9 h hebdomadaires,
- Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe (spécialité théâtre), à 20 h hebdomadaires,
- Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe (spécialité piano), à 16 h 30 hebdomadaires,
- Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe (spécialité flûte traversière), à 8 h hebdomadaires,
- Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe (spécialité saxophone), à 7 h hebdomadaires,
- Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe (spécialité danse contemporaine), à 20 h hebdomadaires,
- Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe (spécialité percussions), à 9 h hebdomadaires,
- Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe (spécialité dumiste), à 20 h hebdomadaires,
- Un poste d'assistant d'enseignement artistique (spécialité guitare), à 20 h hebdomadaires,
- Un poste d'assistant d'enseignement artistique (spécialité violon), à 14 h hebdomadaires,
- Un poste d'assistant d'enseignement artistique (spécialité accompagnement piano), à 7 h hebdomadaires.

Il est précisé que les crédits sont inscrits au budget communal.

REGLEMENT INTERIEUR SUR L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL - MODIFICATION
--

Conformément à l'article 4 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu la délibération du 18 décembre 2017 instituant un règlement intérieur sur l'organisation du temps de travail à compter du 1^{er} janvier 2018,
Considérant qu'il y a lieu de créer un cycle de travail sur l'emploi de psychologue au sein de la Ville correspondant à 36 heures hebdomadaires sur 4,5 jours avec 6 jours de RTT,
Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 21 novembre 2019,
Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel, et Affaires Générales en date du 27 novembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 31 votants décide d'approuver le règlement intérieur sur l'organisation du temps de travail modifié.

COMMERCE DE DETAIL - DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL 2020 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
Vu le Code du Travail et plus précisément les articles L. 3132-26, L. 3132-26-1, L. 3132-27 et R. 3132-21,
Vu le courrier de DARTY du 12 septembre 2019, tendant à obtenir une dérogation pour 3 dimanches en 2020,
Vu le courrier de CNPA (Commerce du secteur automobile) du 30 juillet 2019, tendant à obtenir une dérogation pour 4 dimanches en 2020,
Vu le courrier de LORELLIA Bijouterie du 24 septembre 2019, tendant à obtenir une dérogation pour 4 dimanches en 2020,
Vu le courrier de SPATIUM 2M du 27 septembre 2019, tendant à obtenir une dérogation pour 3 dimanches,
Vu le courrier de FORUM + du 12 septembre 2019, tendant à obtenir une dérogation pour 4 dimanches,
Vu les courriers de AUCHAN du 19 septembre 2019, de PICARD SURGELES du 26 août 2019 et de CARREFOUR MARKET du 27 août 2019, tendant à obtenir une dérogation pour 12 dimanches et demandant des dates communes,
Vu les courriers de la HALLE AUX CHAUSSURES du 30 septembre 2019, et de CHAUSS'EXPO du 9 octobre 2019, tendant à obtenir une dérogation pour 12 dimanches en 2020 et demandant des dates communes,
Vu les courriers de CAMAIEU du 1^{er} octobre 2019, et de LA HALLE AUX VETEMENTS du 30 septembre, tendant à obtenir une dérogation pour 12 dimanches en 2020 et demandant des dates communes,
Vu les courriers envoyés les 26, 27 septembre et 4 et 7 octobre 2019 aux syndicats FO, CFE, CGC, CFDT, CGT, CFTC de l'Eure pour solliciter leurs avis et réputés favorables à défaut d'une réponse dans les délais, pour l'ensemble de ces magasins,
Vu l'avis défavorable du syndicat CGT de l'Eure et de l'Union Locale des syndicats CGT de Gisors-Etrépagny du 10, 12 et 27 octobre 2019 pour les commerces de l'automobile, AUCHAN, PICARD, CARREFOUR MARKET, LORELLIA, DARTY, SPATIUM 2M, CAMAIEU, LA HALLE AUX VETEMENTS, et la HALLE AUX CHAUSSURES au motif que ces dérogations dégradent les conditions de vie et de travail des salariés,
Vu le courrier de la Fédération du Commerces et Services de l'Electrodomestique et du Multimédia (FENACEREM) du 4 octobre 2019, émettant un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical 2020 pour le magasin DARTY,
Vu le courrier de la Fédération Nationale de l'habillement (FHN) du 11 octobre 2019, émettant un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical 2020 pour l'ensemble des commerces de la ville relevant de la branche d'activité de l'habillement et des articles de textiles répondant aux code APE suivants : 47.51Z, 47.71Z et 47.53Z,

Vu les délibérations du conseil communautaire du 28 novembre 2019 émettant un avis favorable aux demandes de dérogations du repos dominical 2020 pour les magasins CARREFOUR MARKET, LA HALLE AUX VETEMENTS et la HALLE AUX CHAUSSURES, ci annexées,

Le repos hebdomadaire et dominical a été institué par la loi du 13 juillet 1906 en faveur des salariés de l'industrie et du commerce. Il revêt un caractère impératif, mais connaît certains tempéraments. Un certain nombre de dérogations, strictement définies par la loi permettent d'accorder le repos hebdomadaire un autre jour que le dimanche.

Parmi les catégories de dérogation existent celles sur décisions du Maire qui permettent de supprimer ce repos pour un certain nombre de dimanches dans l'année, pour les établissements qui exercent le commerce de détail.

Le Maire peut supprimer le repos dominical des salariés dans la limite maximale de 12 dimanches par an à partir de 2020, et ce, au bénéfice de chaque catégorie de commerce e détail. Il s'agit d'autoriser l'emploi de salariés et non pas d'autoriser l'ouverture proprement dite des établissements.

Il a l'obligation d'arrêter la liste des dimanches avant le 31 décembre pour l'année suivante. Il s'agit d'une dérogation collective qui bénéficie à la totalité des établissements de la commune se livrant au commerce de détail concerné.

Ainsi, sa décision en plus de requérir pour les 5 premiers dimanches l'avis du Conseil Municipal et celui des instances de représentations des employeurs et des salariés doit obtenir l'avis conforme de l'EPCI dont sa commune est membres. En cas d'accord, le Maire procède par arrêté(s) avant le 31 décembre 2019.

A cet effet, la Ville a reçu plusieurs demandes, pour 2020.

Le magasin LA HALLE AUX VETEMENTS de Gisors demande 12 dimanches dérogatoires :

- 12 et 19 janvier
- 14 et 28 juin
- 5 juillet
- 30 août
- 6 et 13 septembre
- 29 novembre
- 6, 13 et 20 décembre

Le magasin CAMAIEU de Gisors demande 4 dimanches dérogatoires :

- 6, 13,20 et 27 décembre

Le magasin CHAUSS'EXPO de Gisors demande 10 dimanches dérogatoires :

- 12 janvier
- 12 avril
- 28 juin
- 1^{er} septembre
- 22 et 29 novembre
- 6, 13, 20 et 27 décembre

Le magasin LA HALLE AUX CHAUSSURES de Gisors demande 12 dimanches dérogatoires :

- 12 et 19 janvier
- 14 et 28 juin
- 5 juillet

- 30 août
- 6 et 13 septembre
- 29 novembre
- 6, 13, et 20 décembre

Le magasin FORUM + de Gisors demande 4 dimanches dérogatoires :

- 29 novembre
- 6, 13, et 20 décembre

Le magasin CARREFOUR MARKET de Gisors demande 12 dimanches dérogatoires :

- 12 et 19 janvier
- 12 avril
- 21 et 28 juin
- 5 juillet
- 30 août
- 6 septembre
- 6, 13, 20 et 27 décembre

Le magasin PICARD SURGELES de Gisors demande 4 dimanches dérogatoires :

- 6, 13, 20 et 27 décembre

Le magasin AUCHAN de Gisors demande 2 dimanches dérogatoires :

- 20 et 27 décembre

Le magasin SPATIUM 2M de Gisors demande 3 dimanches dérogatoires :

- 7 juin
- 20 et 27 décembre

Le magasin LORELLIA de Gisors demande 4 dimanches dérogatoires :

- 7 et 21 juin
- 13 et 20 décembre

Le syndicat CNPA (Commerces du secteur automobiles) demande 4 dimanches dérogatoires :

- 19 janvier
- 15 mars
- 14 juin
- 11 octobre

Le magasin DARTY de Gisors demande 3 dimanches dérogatoires :

- 6, 13, et 20 décembre

S'agissant de la mise en œuvre de ces dérogations, il est à noter que seuls les salariés volontaires, ayant donné leur accord écrit à leur employeur, peuvent travailler le dimanche. Le salarié employé doit bénéficier d'une rémunération au moins égale au double de la rémunération prévue pour une durée de travail équivalent.

De même le salarié dont le repos a été supprimé dans le cadre d'une dérogation municipale a droit à un repos compensateur équivalent en temps.

L'arrêté municipal vient mentionner le principe de cette contrepartie financière et préciser les modalités d'octroi du repos compensateur (soit collectivement, soit par roulement, de façon anticipée ou non, et ce dans la quinzaine qui précède ou, selon le cas, qui suit le dimanche travaillé).

A cet effet, il est proposé un repos compensateur par roulement la quinzaine suivant le dimanche travaillé, pour tous les arrêtés municipaux. Etant entendu que ce repos compensateur constitue un repos supplémentaire venant, par conséquent, s'ajouter au jour du repos hebdomadaire légalement dû.

Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel, et Affaires Générales en date du 27 novembre 2019,

Monsieur AUGER, comme chaque année, confirme la position de principe de son groupe. Au-delà de 5 dérogations et uniquement pour les petits commerces de Gisors, il est contre l'ouverture des grosses enseignes 12 dimanches dans l'année. Ces autorisations se font au détriment de la vie familiale et du repos des salariés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à la majorité, avec 26 POUR, 5 Abstentions (Mesdames Agnès CHASME, Catherine PAYSANT et Gladys PRIEUR ; M. Anthony AUGER ; Mme Dominique CAVE), décide

- D'approuver les demandes dérogatoires au repos dominical pour les branches d'activités pour 2020 :
 - Commerces de détail de l'habillement (12),
 - Commerces du secteur automobile (4),
 - Commerces de détails de la chaussure (12),
 - Commerce de détails et de gros à prédominance alimentaire (12),
 - Commerce de quincaillerie (4),
 - Commerce de l'audiovisuel, de l'électronique et de l'équipement ménager (3),
 - Commerce de parfumerie (3),
 - Commerce de la bijouterie (4).

RAPPORT D'ACTIVITES 2018 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VEXIN-NORMAND - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale doit établir annuellement un rapport retraçant l'activité de la Communauté de Communes et envoyer ce rapport à chaque membre avant le 30 septembre,

Vu le courrier en date du 27 septembre 2019 de Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Vexin-Normand soumettant le rapport d'activités de l'année 2018, pour avis du Conseil Municipal,

Le rapport d'activités est un document de référence permettant aux partenaires, habitants et usagers, d'être informés des actions engagées et menées par la Communauté de Communes, aussi bien dans les services quotidiens apportés à la population qu'à travers les grands chantiers d'intérêt communautaire.

Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel, et Affaires Générales en date du 27 novembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 31 votants décide d'approuver le rapport d'activités 2018 de la Communauté de Communes du Vexin-Normand.

DEMANDE DE RETRAIT DE LA COMMUNE DES ANDELYS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL ET INTERDÉPARTEMENTAL DE L'AÉRODROME D'ETRÉPAGNY-GISORS - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L. 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal et Interdépartemental de l'Aérodrome d'Etrépagny – Gisors,

Vu les demandes de la Ville des Andelys du 13 octobre 2016 et 18 mars 2019 pour se retirer dudit syndicat,

Vu la délibération du 20 mars 2019 du Syndicat Intercommunal et Interdépartemental de l'Aérodrome d'Etrépagny – Gisors approuvant à l'unanimité le retrait de la commune des Andelys à compter du 1^{er} janvier 2019,

Considérant qu'en application de l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, une commune ne peut se retirer d'un syndicat intercommunal sans l'accord de l'organe délibérant de l'établissement, ainsi que sans l'accord exprès d'une majorité qualifiée des assemblées délibérantes des communes membres, soit 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou soit la moitié au moins des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population, cette majorité doit comprendre les communes les plus peuplées, dès lors qu'elles représentent plus du quart de la population,

A défaut de délibération adoptée expressément dans le délai de trois mois après notification de la délibération du Syndicat Intercommunal et Interdépartemental de l'Aérodrome d'Etrépagny – Gisors, l'avis est réputé défavorable à la demande de retrait.

Considérant que la délibération dudit syndicat nous a été notifiée le 14 octobre 2019, l'avis du Conseil Municipal est désormais sollicité,

Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel, et Affaires Générales en date du 27 novembre 2019,

Monsieur BOULLEVEAU explique qu'il s'abstiendra sur cette question car il considère que le départ de la commune des Andelys va porter une atteinte importante à l'équilibre budgétaire du syndicat. Il regrette cette décision.

Monsieur HYEST partage l'avis de Monsieur BOULLEVEAU, l'aérodrome est un équipement structurant qui a un rayonnement géographique important. Il souligne que le club a formé dans la région de nombreux pilotes, devenus des professionnels.

Messieurs LONGET et MAGNE rejoignent cette position.

Monsieur le Maire indique qu'il votera POUR car c'est le syndicat lui-même qui propose ce retrait, il pense donc qu'il a dû trouver une solution financière pour compenser ce départ.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à la majorité, avec 6 POUR et 25 Abstentions, décide

- D'approuver le retrait de la commune des Andelys du Syndicat Intercommunal et Interdépartemental de l'aérodrome d'Etrépany – Gisors,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.



Alexandre RASSAERT
Maire de Gisors

Vice-Président du Conseil Départemental de l'Eure

